



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 10/01/2025

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA REPUBLIQUE

travaux de remise en place d'un chapeau de cheminée :

- le 20/01/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 2
-

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Sud Ouest / Conleau

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

travaux de pose de gouttières :

- du 27/01/2025 au 28/01/2025, Le stationnement sera interdit au droit du n° 32 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Nord / Gare

RUE DE METZ

72 RUE DE METZ

- le 22/01/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 72 et au droit du n° 60
- réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DE METZ

traitement de bois :

- du 27/01/2025 au 28/01/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 50.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU FETY

des travaux de menuiserie:

- le 22/01/2025, le stationnement sera interdit face au n° 6 bis sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Sud Ouest / Conleau

ALLEE LOIC CARADEC

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 31/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble du parking conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DES KORRIGANS

Le 20/01/2025, la circulation des véhicules est interdite dans le sens Est -> Ouest et conservée dans l'autre sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE IRENE JOLIOT-CURIE,
- RUE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS
- AVENUE DU 4 AOUT 1944,

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le 20/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 21 sur les 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

STATIONNEMENT

Secteur Sud Ouest / Conleau

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Le 23/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 32 sur 2 places.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Kercado

RUE ROBERT SCHUMAN

À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 24/01/2025, la circulation des véhicules est interdite dans le sens Sud -> Nord et conservée dans l'autre sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE HENRI DUNANT
- RUE VICTOR BASCH

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

RUE DU MOULIN

Le 15/01/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DU MOULIN.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DE LA PAIX
- GIRATOIRE DU
- PALAIS DES ARTS L'AVENUE
- JEAN MONNET RUE DU 8 MAI 1945

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DE STRASBOURG

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 07/02/2025, le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

Le stationnement du véhicule ne devra en aucun cas perturber la circulation

Pas de stationnement autorisé sur le trottoir

STATIONNEMENT

Secteur Sud Ouest / Conleau et Secteur Centre / Le Port

RUE MADAME MOLE

À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 22/01/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE DE LA FONDERIE et la RUE PAUL VALERY, la circulation sera interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA FONDERIE,
- RUE PHILIPPE LEBON,
- RUE PAUL VALERY,

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

- le 15/01/2025 de 13h00 à 15h00, place de livraison ou stationnement réglementé avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

Le stationnement des véhicules est interdit de 13h00 à 15h00 . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.

417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
